

DECISION N° DEC_056_2023

Mise à disposition du « Chœur Lyrique d'Alsace » d'un local dans l'immeuble communal sis 8 rue Paul Déroulède (Bains musicaux) à Sélestat

Madame Colette LANGRAND, Présidente du « Chœur Lyrique d'Alsace » a fait part de son souhait de disposer à nouveau d'une salle dans le bâtiment communal dénommé « Bains musicaux », sis 8 rue Paul Déroulède à Sélestat en vue d'y assurer les répétitions.

Il est proposé d'attribuer un local à cette chorale, à raison de un jour et demi par mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024.

Le prix de location est fixé à 50,- € par jour (25,- € la demi-journée).

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de mettre à la disposition du « Chœur Lyrique d'Alsace » un local aux Bains musicaux à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 juillet 2024, à raison de un jour et demi par mois.

FIXE le prix de location à 50,- € par jour et 25,- € la demi-journée.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition.

Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 09/08/2023

Le Maire :
Marcel BAUER